

## DEC212902DAI

### Décision portant renouvellement de M. Jean-Luc Adam aux fonctions de chargé de mission à temps partiel

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Luc Adam, directeur de recherche de classe exceptionnelle est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour la DAI, direction rattachée au PDG, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour 30% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet la préparation, la réalisation et le suivi d'audits au CNRS, en lien avec le directeur de l'audit interne qui valide ses travaux, et avec les autres membres de la DAI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Luc Adam demeure affecté à l'Institut des Sciences chimiques de Rennes (UMR6226), Université de Rennes 1, 263 avenue du général Leclerc, CS 74205, 35042 Rennes.

##### Article 2

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, M. Jean-Luc Adam percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

##### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

##### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Président-directeur général  
Antoine Petit

